

AVIS 12/02

L'INDICATEUR DES TRAINS

1- Préambule

En 2011, le Comité Consultatif des Usagers avait émis l'avis 11/07 : *l'indicateur des trains*.

Celui-ci formulait une série de propositions de nature à rendre l'indicateur plus lisible plus complet et plus maniable.

Le Comité des Usagers regrette de constater que le nouvel indicateur ne répond pas à ses souhaits.

2- Constat

Si le nouveau format correspond bien à celui demandé, il n'est pas maniable. Ce n'est pas un format de poche. L'indicateur actuel pèse un kilo et a une épaisseur de plus de cinq centimètres. Ceci constitue un record historique, le poids des indicateurs ayant varié entre 250 et 800 grammes au cours des 80 dernières années

L'indicateur actuel est intransportable et invendable. Vu son épaisseur, le guichetier ne peut le transmettre aux voyageurs par l'ouverture ménagée pour transmettre les documents à ceux-ci.

Il est de plus trop cher.

3- Propositions du Comité Consultatif des Usagers

Le Comité Consultatif des Usagers est donc amené à reformuler les propositions suivantes.

- Le nouveau format convient mais son poids doit être ramené à un maximum de 300gr et son épaisseur à un maximum de 3cm ;
- La faisabilité de réunir en un tableau unique par ligne les horaires de semaine et du week-end devrait être étudiée. Si les conclusions s'avéraient négatives, l'indicateur devrait être, soit sécable en 3 parties, soit présenté en 3 volumes :

- Conditions générales
- Horaires de semaine
- horaires du week-end
- Les horaires internationaux devraient y être intégrés
- Les informations générales concernant les services dans les gares devraient être présentées soit suivant la présentation de l'indicateur de 1986, soit suivant l'annexe ci-jointe.
- Conformément au tableau 35 de l'indicateur actuel, tous les tableaux doivent mentionner les gares importantes et les heures de départ des trains circulant sur plusieurs lignes.

4- Conclusions

Le Comité Consultatif des Usagers ne peut que regretter que ses propositions n'aient pas été prises en compte pour l'indicateur de décembre 2011.

Il demande qu'elles soient en tout cas prises en compte pour l'indicateur de juin 2012.

Cet avis a été approuvé à l'unanimité en réunion plénière du 6 mars 2012.